

FAQ

Garderie septembre 2026

1. Qu'est-ce que la garderie municipale ?

La garderie municipale est un service proposé par la commune afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles publiques d'Ensuès-la-Redonne avant et après la classe durant le mois de septembre.

2. Quels enfants peuvent être accueillis ?

La garderie est réservée aux enfants scolarisés dans les établissements suivants :

- École Maternelle Arc-en-Ciel
- École Élémentaire Frédéric Mistral

Les enfants non scolarisés dans ces écoles ne peuvent pas être admis.

3. Quels sont les horaires de la garderie ?

Le matin

- De 7h30 à 8h30

Le soir

- De 16h30 à 18h30

 Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17h00 lors de la garderie du soir.

4. L'inscription est-elle obligatoire ?

Oui. Toute fréquentation de la garderie nécessite une inscription préalable auprès de la mairie.

Si vous avez remis un dossier complet d'inscription cantine pour l'année 2026-2027, aucune démarche administrative n'est à faire. Dans le cas, inverse il convient de remplir la fiche inscription cantine et la déposer en mairie.

Une fois le dossier complet validé, les réservations s'effectuent via l'Espace Citoyens.

5. Comment modifier une réservation ?

Les modifications peuvent être réalisées depuis l'Espace Citoyens selon les délais prévus.

- jusqu'au jeudi de la semaine précédente (S-1) pour la réservation de la garderie les lundis et mardis de la semaine (S),

- jusqu'au lundi de la semaine en cours (S) pour la réservation de la garderie les jeudis et vendredis de la semaine (S).

Des modifications exceptionnelles pourront être acceptées en contactant EXCLUSIVEMENT par mail le service des affaires scolaires service.scolaire@mairie-ensues.fr - UNIQUEMENT avant 16h30 pour les réservations du lendemain et à 7h00 le jour même.

6. Que faire en cas d'absence de mon enfant ?

Certaines absences ne sont pas facturées :

- Sur présentation d'un justificatif médical.
- En cas d'absence de l'enseignant.
- Lorsque l'enfant n'est pas accueilli par l'école.
- Lors d'une fermeture exceptionnelle du service (grève, etc.).

Toute absence non signalée sera facturée.

7. Combien d'enfants peuvent être accueillis ?

La capacité maximale est fixée à :

- 40 enfants à l'École Maternelle Arc-en-Ciel.
- 45 enfants à l'École Élémentaire Frédéric Mistral.

Une fois ces capacités atteintes, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée.

8. Qui peut récupérer mon enfant ?

Seules les personnes autorisées peuvent récupérer l'enfant.

Le personnel peut demander une pièce d'identité avant de remettre l'enfant.

9. Que se passe-t-il si je suis en retard ?

À partir de 18h30, le personnel contactera les parents ou les personnes d'urgence indiquées dans le dossier.

Si aucune solution n'est trouvée, l'enfant pourra être confié aux services compétents.

10. Comment déposer ou récupérer mon enfant ?

À l'école maternelle

Les parents doivent appeler le téléphone mis à disposition du personnel de garderie.

À l'école élémentaire

Les parents doivent utiliser l'interphone installé au portail de l'école.

11. Un goûter est-il prévu ?

Oui. Un goûter est fourni aux enfants accueillis en garderie du soir.

Pour les enfants présentant une allergie ou un régime alimentaire particulier, les familles doivent le signaler lors de l'inscription et fournir, si nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

12. Quelles activités sont proposées ?

La garderie privilégie des activités calmes adaptées à l'âge des enfants :

- Jeux de société
- Dessin et coloriage
- Puzzles
- Lecture
- Jeux extérieurs calmes
- Projection de films adaptés

L'objectif est d'offrir aux enfants un moment de détente avant ou après la journée scolaire.

13. Des photos peuvent-elles être prises ?

Oui. Dans le cadre des activités, des photographies peuvent être réalisées et utilisées pour :

- La presse locale ;
- Le bulletin municipal ;
- Les supports de communication de la commune.

Les parents qui s'y opposent doivent le signaler par écrit au service concerné.

14. Que faire si mon enfant a une allergie ou un problème de santé ?

Les familles doivent impérativement le signaler lors de l'inscription.

Si nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être fourni afin d'organiser l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions de sécurité.

15. Le personnel peut-il administrer des médicaments ?

Non. Aucun médicament ne peut être administré, sauf dans le cadre d'un PAI validé.

16. Que se passe-t-il en cas d'accident ou de malaise ?

Le personnel applique les premiers secours et contacte immédiatement les parents.

Si la situation le nécessite, les services d'urgence seront appelés sans délai.

17. Quelles sont les règles de vie à respecter ?

Les enfants doivent :

- Respecter les autres enfants et les adultes ;
- Respecter le matériel ;
- Adopter un comportement calme ;
- Rester dans les espaces autorisés.

En cas de comportement inadapté répété, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

18. Comment connaître les tarifs ?

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et sont consultables :

- Sur le site internet de la commune ;
 - Sur l'Espace Citoyens ;
 - Sur les supports d'information municipaux.
-

19. Comment payer la garderie ?

Les règlements peuvent être effectués par :

- Prélèvement automatique ;
 - Carte bancaire via l'Espace Citoyens ;
 - Espèces ;
 - Chèque ;
 - CESU ;
 - Chèques-Vacances (hors restauration scolaire).
-

20. Que se passe-t-il en cas de non-paiement ?

Les sommes impayées seront transmises au Trésor Public pour recouvrement.

21. Qui est responsable des effets personnels de mon enfant pendant la garderie ?

Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles.

Besoin d'un renseignement complémentaire ?

Pour toute question relative à l'inscription, aux réservations ou à la facturation, les familles sont invitées à contacter le service des affaires scolaires ou la régie unique.